

COMMUNE DE SAINT-CHRISTOPHE-EN-OISANS

SEANCE ORDINAIRE DU VENDREDI 27 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 27 janvier 2023 à 18 h 30,

Le Conseil Municipal de Saint Christophe en Oisans, dûment convoqué le 23 janvier 2023, s'est réuni en mairie, sous la présidence de M. Jean-Louis ARTHAUD, Maire de Saint Christophe en Oisans

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 11

Présent(s) : Monsieur ARTHAUD, Monsieur RODERON, Monsieur KAYSER, Madame TAIRRAZ, Madame NEYRAUD, Monsieur HOFMANN, Monsieur TURC, Monsieur TURC-GAVET, Madame ARTHAUD, Madame TURC.

Excusé(s) : Monsieur DUCRET.

Pouvoir(s) : Yannick DUCRET À Marie-Christine ARTHAUD

Absent(s) :

Secrétaire de séance : Madame Marie-Christine ARTHAUD

N°2023-01

Objet : TE38 - Adhésion au service de cartographie en ligne

Le Comité Syndical de Territoire d'Énergie Isère (TE38) a délibéré le 9 décembre 2013, puis le 15 septembre 2014 et le 28 septembre 2015 pour fixer les conditions d'accès à un service de cartographie en ligne dédié aux communes et EPCI à fiscalité propre adhérents.

Ce service permet à la collectivité qui en bénéficie, sur son territoire, de :

- Visualiser les réseaux relevant des compétences transférées à TE38 : distribution publique d'électricité, gaz, éventuellement éclairage public ;
- Soumettre des demandes d'intervention sur les réseaux d'éclairage public si elle en a transféré la compétence à TE38 ;
- Disposer d'un applicatif foncier permettant de visualiser des données relatives au cadastre ;
- Intégrer des données propres à son territoire (urbanisme, PLU, réseaux d'eau potable, assainissement, pluvial, couches libres...). Ces thèmes supplémentaires donnent lieu à facturation, et doivent être fournies dans le format décrit dans l'annexe à la convention.

Une convention entre TE38 et la collectivité formalise le service et en particulier les droits et obligations de chaque signataire :

- Cette convention est conclue pour une durée de six ans renouvelable par tacite reconduction ;
- La collectivité n'est pas responsable des données dont elle n'est pas propriétaire et ne peut s'en attribuer la propriété ;
- La collectivité reconnaît que les données mises en consultation via le SIG et mis à disposition par TE38 ne sont fournies qu'à titre indicatif et n'ont aucune valeur réglementaire, et n'exemptent pas la commune de ses obligations en matière de déclaration de projet de travaux (DT) et de déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT).

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention relative à l'adhésion au service.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 11 voix dont 1 pouvoir

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'adhésion au service de cartographie en ligne ;
- **S'ENGAGE** le cas échéant, à verser sa contribution à TE38 dès que les avis seront notifiés à la commune, et prend note que la somme versée ne donnera pas lieu à récupération de TVA.

N°2023-02

Objet : CDG38 - Convention d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2023/2026

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code des assurances ;

- Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
- Vu le Décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG38 en date du 9 juin 2015 approuvant les modalités de rémunération du CDG38 pour la mission de passation et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire ;
- Vu la décision d'attribution de la commission d'analyse des offres du CDG38 en date du 13 décembre 2022 au groupement SOFAXIS / CNP du marché relatif à la prestation d'assurance des risques statutaires pour les collectivités et établissements affiliés et non affiliés au Centre de gestion et pour lui-même ;
- Considérant**, la décision unilatérale de l'assureur précédent de mettre un terme de manière prématurée au contrat groupe d'assurance statutaire, le CDG38 a été contraint d'organiser sur un calendrier très serré un appel d'offres, afin de proposer une couverture en matière de risques statutaires à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil, après en avoir délibéré par 11 voix pour dont 1 pouvoir

-APPROUVE :

- L'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2023-2026 proposé par le CDG38 à compter du 1/01/2023 et jusqu'au 31 décembre 2026.
- Les taux et prestations suivantes :

Risques garantis :

<ul style="list-style-type: none"> • accident de travail / maladie professionnelle • maladie ordinaire • temps partiel thérapeutique • longue maladie / maladie longue durée 	<ul style="list-style-type: none"> • disponibilité d'office • maternité / paternité / adoption • décès
--	---

GENTS AFFILIES À LA CNRACL

Formule tous risques avec franchise en maladie ordinaire	Collectivité employant de 1 à 10 agents CNRACL	Collectivité employant de 11 à 30 agents CNRACL
20 jours	8,15%	9,30%
30 jours	6,84%	7,80%

AGENTS AFFILIES À L'IRCANTEC

Formule tous risques avec franchise en maladie ordinaire	Taux
20 jours	1,15%
30 jours	1,05%

-PREND ACTE que les frais de gestion du CDG38 qui s'élèvent à 0.12% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés ;

-AUTORISE le Maire à effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

-PREND ACTE que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve d'un délai de préavis de 6 mois.

N°2023-03

Objet : CAUE - Convention d'accompagnement - Projet sur les équipements du camping municipal et les espaces publics

-Considérant que le CAUE a pour but de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement, avec le souci permanent de les adapter aux particularités locales. Créé à l'initiative du Conseil Départemental, c'est une association à but non lucratif qui exerce une mission d'intérêt général ;

-Considérant que le CAUE ne peut être chargé de maîtrise d'œuvre ;

M le Maire explique au conseil que le CAUE a pour mission de développer l'information, la sensibilité et l'esprit de participation du public dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme, de l'environnement et du paysage. Il contribue, directement ou indirectement, à la formation et au perfectionnement des élus, des maîtres d'ouvrage, des professionnels et des agents des administrations et des collectivités qui interviennent dans le domaine de la construction.

M le Maire propose de solliciter les services du CAUE pour accompagner la commune dans le cadre du projet sur les équipements du camping municipal et les espaces publics.

Les principales étapes de la mission du CAUE seront la réalisation du diagnostic préalable et les conseils méthodologiques pour ce projet.

Il ajoute que l'intervention du CAUE est gratuite pour la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 11 voix pour dont 1 pouvoir

- **APPROUVE** la convention d'accompagnement entre la commune de Saint Christophe en Oisans et le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement telle que déposée sur la table des délibérés.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et toutes les pièces s'y rattachant.

N°2023-04

Objet : Achat de la parcelle E621 - Captage Les Arbereys

Le Maire explique au Conseil Municipal qu'afin de protéger le captage d'eau potable des Arbereys, la commune a fait une proposition d'achat de la parcelle E621 d'une surface de 1928 m² à ses propriétaires Messieurs Alexandre et Axel RICHARD.

Ces derniers ont répondu favorablement à l'offre d'achat au tarif de 0.76 €/m².

Le coût total de la parcelle est donc de 1 465.28 €, hors frais notariés restant à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour dont 1 pouvoir

-**DECIDE** d'acquérir la parcelle E 621 au coût arrondi de 1466.00 €

-**CHARGE** le Maire de procéder aux démarches nécessaires et de signer l'acte notarié relatif à l'opération.

N°2023-05

Objet : Achat de la parcelle E620 - Captage Les Arbereys

Le Maire explique au Conseil Municipal qu'afin de protéger le captage d'eau potable des Arbereys, la commune a fait une proposition d'achat de la parcelle E620 d'une surface de 1 801 m² à sa propriétaire Madame Marie-Odile RODIER.

Cette dernière a répondu favorablement à l'offre d'achat au tarif de 0.76 €/m².

Le coût total de la parcelle est donc de 1 368.76 €, hors frais notariés restant à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour dont 1 pouvoir

-**DECIDE** d'acquérir la parcelle E 620 au coût arrondi de 1369.00 €.

-**CHARGE** le Maire de procéder aux démarches nécessaires et de signer l'acte notarié relatif à l'opération.